



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-11-2025 /

Dossier complet le : 03-11-2025 /

N° d'enregistrement : 007920/KK P

1 Intitulé du projet

Extension de la période de fonctionnement de l'usine hydroélectrique existante sur le réseau d'irrigation du Burel à Val-Cenis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VAL CENIS ENR

Raison sociale

VAL CENIS ENR

N° SIRET

98980173300027

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Pasquier

Prénom(s)

Bastien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif du projet est d'étendre la période de fonctionnement de l'usine hydroélectrique existante, positionnée sur le réseau d'irrigation du ruisseau du Burel à Val-Cenis (73). L'usine hydroélectrique existante sur le réseau d'irrigation fonctionne sur la période de prélèvement autorisée de mai à septembre. (AP du 28 juillet 2025 autorisant le prélèvement de mai à septembre inclus dans la limite du débit réservé de 10 l/s). L'aménagement hydroélectrique est autorisé par l'AP DDT/SEEF n°2025-0865 du 28 juillet 2025 et identifiée comme usage accessoire à l'usage principal d'irrigation au titre de l'article L511-2 du code de l'énergie. Sur sa période actuellement autorisée, cet aménagement permet de produire 260 MWh/an. L'objectif du projet objet de la présente demande est d'étendre la période de fonctionnement à l'année complète, l'aménagement pourra produire 390 MWh/an, soit la consommation annuelle électrique d'environ 200 personnes.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour but de valoriser le potentiel hydroélectrique du torrent du Burel sur une plus longue durée, en dehors des périodes d'irrigation et de turbinage autorisées par l'AP du 23 mars 2017, modifiée par l'AP du 28 juillet 2025. L'objectif est de valoriser la production d'hydroélectricité d'un aménagement existant à travers un projet n'engendrant aucun travaux. L'optimisation projetée représente un gain de production d'environ 130 MWh/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucune phase de travaux n'est prévue. Les travaux de réalisation de l'usine et d'adaptation de la prise d'eau existante se sont déroulés en août et mi-octobre 2025 sur la base d'un porteur à connaissance du Préfet et de l'AP DDT/SEEF n°2025-0865 du 28 juillet 2025 qui s'en est suivi.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le but du projet est d'étendre la période de turbinage dans les mêmes conditions que celles existantes (de mai à septembre). La prise d'eau capte une partie du torrent du Burel en garantissant la restitution du débit réservé (10L/s) défini dans l'AP DDT/SEEF n°2025-0865 du 28 juillet 2025. L'eau captée transite vers un bassin dessableur puis alimente la chambre de mise en charge pour remplir la conduite forcée qui achemine l'eau jusqu'à l'usine où elle est restituée dans un bassin sous la turbine et rejoint ensuite le réseau d'irrigation. En période hors irrigation, l'eau, une fois turbinée rejoint directement le torrent du Burel. L'eau turbinée ne subit aucune modification physico-chimique. La prise d'eau et le dessableur garantissent le libre transit sédimentaire au sein du torrent. La prise d'eau est équipée d'une vanne de chasse permettant la mise en transparence de la prise d'eau en période de faible débit ainsi que le déversement de l'eau en période de crue. Le débit prélevé est compris entre 10 L/s et 100 L/s qui correspondent aux débits minimum et maximum d'équipement de la turbine.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisé par l'AP DDT/SEEF n°2025-0865 du 28 juillet 2025 (usage accessoire). Prolongation de la durée de prélèvement : demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 à L181-32 du code d'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Altitude prise d'eau ; Altitude usine ; chute brute Longueur ; diamètre conduite Debit d'equipement ; module Burel ; debit reserve Equivalent/habitant conso elec par an Puissance ; productible (260MWh de mai a septembre, 390MWh/an)	(1814 m ; 1579 m ; 235 m , m;m;m) (1665 ml ; 200 mm , ml;mm) (100 L/s ; 94 L/s ; 10 L/s , l/s;l/s;l/s) (200 habitants , habitants) (116

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet initial a consisté à la création d'un système d'irrigation sur la commune de Val-Cenis à partir du torrent du Burel. Il a été soumis à une étude d'impact en octobre 2015 et a été autorisé par l'AP du 23 mars 2017. Une turbine a été ajoutée en juillet 2025 pour une production hydroélectrique en période d'irrigation c'est à dire de mai à septembre, cet usage étant considéré comme accessoire à l'usage principal (art. L511-2 du code de l'énergie). L'ajout de l'usage hydroélectrique a fait l'objet d'un porteur à connaissance ayant donné lieu à un AP modificatif de l'AP initial. Le projet d'extension de la période de turbinage, objet de la présente demande, ne modifie en rien le fonctionnement de l'aménagement existant. Seule la période de fonctionnement est étendue.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 Identifiant : 820031318 Nom : Vallonbrun ZNIEFF de type 2 Identifiant : 820031327 Nom : Massif de la Vanoise
En zone de montagne ?	☒	☐	Versant Sud du village de Lanslevillard de la commune de Val-Cenis
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Dans le perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) autour de la Chapelle Saint-Laurent et de la Chapelle Saint-Etienne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Risque avalanche
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prevention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Val-Cenis a ete approuve le 12 juillet 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Natura 2000 Directive Habitats Identifiant : FR8201779 Nom : Formations forestieres et herbacees des Alpes internes Situation : a proximite immediate mais hors de la zone au niveau de la rive droite de la prise d'eau
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement par derivation des eaux du torrent du Burel au niveau de la prise d'eau. La restitution est faite sans modification des proprietes physico-chimiques de l'eau au droit de l'usine. Debit d'equipement : 100 L/s Debit reserve : 10 L/s
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La prise d'eau alimentant le reseau d'irrigation est deja existante et concue pour garantir le transit sedimentaire. Le debit d'equipement faible permet de maintenir des episodés de deversement pour des debits entrants superieur a 110 L/s (debit turbine + debit reserve). Le debit reserve permet le maintien des conditions de vie notamment hydrobiologique et florisitique en aval.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun travaux n'est prevu, le projet n'aura pas d'incidence sur les especes et les habitats du site Natura 2000 a proximite.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La conduite enterree est situee : - en zone a risque d'avalanche dans sa partie haute - en zone de pente de plus de 30° a risque de glissement de terrain en fonction de la nature du sol
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La turbine est source de vibrations dont la nuisance sonore est limitée à la proximité immédiate du bâtiment.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations très localisées de la turbine seront reprises par le bâtiment usine et ses fondations et non transmises à l'environnement proche.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet de l'eau en sortie de turbine sans modification physico-chimique
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans le torrent du Burel au droit de l'usine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales incidences sur le milieu naturel sont liées à la durée de prélèvement étendue à l'année et sont constituées par la modification du régime hydrologique en aval de la prise d'eau. Une campagne de pêche d'inventaire a été menée en été 2025 afin de confirmer l'absence de population piscicole entre la prise d'eau et l'usine, évoquée dans l'étude d'impact du projet d'irrigation réalisée en 2015. Cette pêche a permis de confirmer l'absence de poisson et permet de considérer le torrent du Burel comme apiscicole. En complément, un suivi hydrobiologique a été mis en œuvre (art. 7 de l'AP DDT/SEEF n°2025-0865 du 28 juillet 2025) dont l'état initial a été réalisé en été 2025. Il s'étalera jusqu'en 2030.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Prise d'eau de type COANDA et mise en place d'une vanne de chasse garantissant le libre transit sédimentaire. Maintien d'un débit réservé tout au long de l'année, mise en transparence du réseau de turbinage en cas de trop faible débit ou deversement en période de crue. Mise en place d'un suivi hydrobiologique dans le but d'évaluer l'incidence réelle du projet sur une période de 5 ans : - suivi hydrobiologique : I2M2 pour définir l'état écologique du cours d'eau - suivi thermique. En cas de modification à la baisse de la qualité du torrent, le débit réservé sera réévalué à la hausse.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des éléments décrits ci-avant et du fait que : - l'aménagement est existant - que le projet concerne uniquement la prolongation de la période de turbinage - qu'un suivi du milieu aquatique est mis en œuvre sur une période de 5 ans, ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale et faire l'objet d'une étude d'incidence qui sera intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale unique dont le dépôt est prévu en novembre 2025.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUIER

Prénom Bastien

Qualité du signataire **President**

À VAL-CENIS

Fait le 28-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)